

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022.**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 47 jusqu'au point 51, 48 à compter du point 52, 49 à compter du point 53, 48 à compter du point 55, 47 à compter du point 61, 50 à compter du point 64, 51 à compter du point 65, 50 pour le point 72

Pouvoirs : 5 jusqu'au point 52, 6 à compter du point 53, 5 à compter du point 55, 6 à compter du point 64

Absents excusés : 2

Absents : 9 jusqu'au point 51, 8 à compter du point 52, 6 à compter du point 53, 8 à compter du point 55, 9 à compter du point 61, 5 à compter du point 64, 4 à compter du point 65, 5 pour le point 72

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1^{er} juillet 2022

Secrétaire de Séance élu : M. Francois WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- M. Claude ZIMMERMANN, délégué de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM à compter du point 53
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM

- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER à compter du point 52
- M. Régis BONNET, délégué de MONSWILLER
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléant de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE, excepté point 56 à 63
- Mme Christine ESTEVES déléguée de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- Mme BATZENSCHLAGER Françoise, déléguée de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE à compter du point 64
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE, excepté point 61 à 63.
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE excepté pour le point 72
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER à compter du point 65
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL, donne pouvoir à M. Marcel BLAES
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL, donne pouvoir à M. Dominique MULLER
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER, donne pouvoir à M. Joseph CREMMEL
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Laurent BURCKEL excepté point 56 à 63
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE donne pouvoir à Mme Eliane KREMER
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU, donne pouvoir à Mme Elisabeth MULLER A compter du point 53

Absents excusés

- Mme Monique GRAD-ORAN, déléguée de DETTWILLER
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER

Absents

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- Mme Anny KUHN, déléguée de MAENNOLSHEIM
- Mme Laurence WAGNER, déléguée de SAVERNE
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER jusqu'au point 51
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM jusqu'au point 52
- M. Bruno LORENTZ délégué de SOMMERAU jusqu'au point 52
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE, du point 56 au point 63
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE, du point 56 à 63
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE du point 61 à 63
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE jusqu'au point 63
- M Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER, jusqu'au point 64
- M. Christophe KREMER, délégué de SAVERNE, pour le point 72

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- M. Jean-Claude HEYD, délégué suppléant de WALDOLWISHEIM
- Mme MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Invités présents :

- Mme Elise BAUMANN, journaliste DNA
- M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux
- Mme Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente Collectivité Européenne d'Alsace

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux.
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Population.
- Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines.
- Mme Claire DOS SANTOS, chargée de communication.
- Mme Justine AVAZERI, assistante administrative.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n°4 du 19 mai 2022 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2022 – 50 Installation d'un nouveau délégué communautaire – Ville de Saverne.
N° 2022 – 51 Service public délégué câblage – Rapport annuel du délégataire – Année 2021.
N° 2022 – 52 ALSH-Convention de mise à disposition de locaux des communes membres au profit de la CCPS.
N° 2022 – 53 SDEA Compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau – Remplacement d'un délégué (Commune de Hattmatt).

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2022 – 54 Création de postes d'apprentissage.
N° 2022 – 55 Composition du Comité social territorial – Nombre de représentants du personnel – Nombre de représentants de la collectivité (maintien du paritarisme) – Recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

TOURISME

- N° 2022 – 56 Gestion du CIP - Subvention au profit de l'EPIC Tourisme.
N° 2022 – 57 Comité de Direction de l'EPIC Tourisme - Remplacement d'un délégué.

FINANCES

- N° 2022 – 58 Décision budgétaire modificative.
N° 2022 – 59 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
N° 2022 – 60 Convoi humanitaire pour l'Ukraine - Subvention.
N° 2022 – 61 Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » Subvention de fonctionnement 2022.

ENFANCE

- N° 2022 – 62 Gestion déléguée des ALSH de Marmoutier et de Sommerau - Rapport annuel de l'ALEF - Année 2021.
N° 2022 – 63 Gestion déléguée des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des sites de MARMOUTIER et SOMMERAU - Avenant au contrat de DSP.
N° 2022 – 64 Augmentation des tarifs repas et goûters dans les ALSH.

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2022 – 65** Cession de parcelles par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la SCIRM ou toute autre société venant s’y substituer – ZAC du Martelberg.
N° 2022 – 66 Zone d’activité du canal à Steinbourg – Acquisition et cession de parcelles.
N° 2022 – 67 Vente de foncier à Mars Wrigley – Acquisition et cession de parcelles.

ENVIRONNEMENT

- N° 2022 – 68** Création de la voie verte Romanswiller/Saverne – Présentation et adoption de l’avant-projet (AVP).
N° 2022 – 69 Trame verte et bleue – Engagement de la démarche et candidature à l’appel à projets « TVB Grand Est ».

HABITAT

- N° 2022 – 70** Demande de subvention pour le bureau d’accès au logement - Service d’accompagnement dans la recherche d’un logement.
N° 2022 – 71 Programme d’intérêt général Rénov’Habitat-Versement des aides.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2022 – 72** Protection fonctionnelle à un Vice-Président.

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires et notamment Mme Michèle ESCHLIMANN Vice-Présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace. Il remercie également M. Daniel TOUSSAINT conseiller aux décideurs locaux et Mme Elise BAUMANN des DNA de leur présence.

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Francois WILLEM comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

- *Inventaire des zones d'activités économiques : M. Dominique MULLER informe l'assemblée quant à ces nouvelles dispositions.*

L'article 220 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire).

Cet inventaire doit être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et être finalisé dans un délai de 2 ans après cette publication.

- *En termes de délai, cela signifie que cet inventaire doit avoir été **engagé avant le 24 août 2022** et être **finalisé pour le 24 août 2023**. La forme de l'engagement de cet inventaire n'est pas spécifiée dans les textes : une information quant au lancement de cet inventaire peut être réalisé comme point d'information en conseil communautaire ou la signature d'une convention ou d'un marché de prestations relatif à cet inventaire peut démontrer l'engagement pris.*

Cet inventaire devra être actualisé au minimum tous les 6 ans.

- *Il pourra donc l'être au fil de l'eau si la Communauté de Communes le souhaite avec une consultation régulière des propriétaires et des occupants.*

La Loi spécifie « après consultation des propriétaires et des occupants de ces zones d'activité économique pendant une durée de 30 jours, cet inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il doit être transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de PLH. »

- *La consultation des propriétaires et des occupants dont la forme est laissée à l'appréciation de la collectivité doit être réalisée dans l'année qui suit la promulgation de la loi afin d'établir un inventaire exhaustif.*
- *Une délibération du conseil communautaire ou une décision du Président, si la compétence lui a été déléguée, doit être prise pour arrêter cet inventaire avant transmission.*

L'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu de cet inventaire. Il doit comporter :

- *« Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;*
- *L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;*
- *Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »*

PROCES VERBAL N°4 DU 19 MAI 2022 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 4 du 19 mai 2022.

M. Marc WINTZ rejoint l'assemblée.

N°2022-50

AFFAIRES GENERALES

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE -
VILLE DE SAVERNE.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à la démission de Mme Claire THIBAUT, M. Olivier MARTIN occupe désormais les fonctions de Conseiller Communautaire.

A l'occasion de la séance de ce jour, M. Olivier MARTIN est installé en qualité de Conseiller Communautaire de notre EPCI.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Décide à l'unanimité

- de procéder à l'installation de M. Olivier MARTIN en tant que conseiller communautaire pour la commune de Saverne.

N°2022-51

AFFAIRES GENERALES

SERVICE PUBLIC DELEGUE CABLAGE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2021.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'examen du rapport annuel des gestionnaires des services publics délégués est, dès sa communication, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Communauté de Communes est concernée pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

Le rapport annuel 2021 du délégataire, à savoir la Société SFR, a été réceptionné par la Communauté de Communes le 9 mai 2022. Il est joint à la présente.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-3,

Vu le rapport annuel 2021 transmis par le délégataire du Service Public délégué, la Société SFR en date du 9 mai 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel 2021 de la Société SFR pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

Mme Marie-Paule GAEHLINGER rejoint la séance.

N°2022-52

AFFAIRES GENERALES

ALSH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DES COMMUNES MEMBRES AU PROFIT DE LA CCPS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ENFANCE la Communauté de Communes bénéficie de la mise à disposition de salles de la part des communes accueillant un site ALSH.

Cet accueil engendre des frais de fonctionnement pour les communes.

Ainsi, afin que ce coût ne soit pas supporté par les seules communes, il est proposé d'approuver une convention qui définit les modalités de facturation des charges mais également la participation aux potentiels investissements réalisés.

M. Claude ZIMMERMANN informe l'assemblée qu'afin de permettre la continuité du bilinguisme, le collège de Dettwiller accueillera à la rentrée 2022 davantage d'élèves et limitera de ce fait le nombre d'enfants accueillis en provenance du périscolaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'utilisation des salles communales par la Communauté de Communes pour l'organisation d'ALSH dans le cadre de l'exercice de la compétence ENFANCE,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins une abstention (Mme Béatrice LORENTZ)

- a) d'approuver la convention de mise à disposition des locaux, dont le cadre est joint en annexe,
- b) d'autoriser le Président à signer les conventions avec les Communes concernées,
- c) de faire appliquer cette convention par le futur délégataire qui sera désigné après achèvement de la procédure de DSP en cours.

Mme Elisabeth MULLER rejoint la séance

N°2022-53

AFFAIRES GENERALES

SDEA COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GRAND CYCLE DE L'EAU – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE (COMMUNE DE HATTMATT).

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En séance du 24 septembre 2020, le Conseil de Communauté avait désigné M. Ghislain KIFFER, Adjoint au Maire de HATTMATT, en qualité de délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne au SDEA, au titre des compétences Eau Potable, Assainissement, et Grand Cycle de l'Eau.

Pour des raisons liées à son activité professionnelle, il convient de procéder au remplacement de remplacer ce délégué.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Vu la délibération 2020-90 : SDEA compétences Eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau - Désignation des délégués,

Vu la délibération N° 2020-107 procédant à des remplacements de délégués,

Considérant que M. Ghislain KIFFER, agent nouvellement recruté par le SDEA, ne peut pas siéger dans cette même instance,

Vu la demande de la Commune de HATTMATT,

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de désigner pour la commune de HATTMATT en application de l'article 11 des Statuts du SDEA pour la compétence eau potable, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau : M. Alain SUTTER.

N°2022-54

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Il est proposé de recruter :

- un apprenti préparant le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture du 16/08/2022 au 31/07/2023, au sein du Multi Accueil de Dettwiller
- un apprenti préparant le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture du 16/08/2022 au 31/07/2023, au sein du Multi Accueil de Saverne
- un apprenti préparant le diplôme d'Eduteur de Jeunes Enfants du 16/08/2022 au 31/07/2025, au sein du Multi Accueil de Marmoutier
- un apprenti préparant le CAP AEPE (Petite Enfance) du 16/08/2022 au 31/07/2024, au sein du Multi Accueil de Dettwiller
- 2 apprentis préparant le BPJEPS du 01/09/2022 au 31/08/2023 au sein du Centre Nautique Intercommunal

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code du Travail,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de créer au tableau des effectifs, les postes d'apprentissage suivant :
- un apprenti préparant le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture du 16/08/2022 au 31/07/2023, au sein du Multi Accueil de Dettwiller
 - un apprenti préparant le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture du 16/08/2022 au 31/07/2023, au sein du Multi Accueil de Saverne
 - un apprenti préparant le diplôme d'Eduteur de Jeunes Enfants du 16/08/2022 au 31/07/2025, au sein du Multi Accueil de Marmoutier
 - un apprenti préparant le CAP AEPE (Petite Enfance) du 16/08/2022 au 31/07/2024, au sein du Multi Accueil de Dettwiller
 - 2 apprentis préparant le BPJEPS du 01/09/2022 au 31/08/2023 au sein du Centre Nautique Intercommunal
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022-55

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (MAINTIEN DU PARITARISME) – RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

M. Jean-Luc SIMON déplore le fait que cette nouvelle instance qu'est le CST s'apparente à une absorption du CHSCT par le CT.

Il suggère donc que le CST puisse intégrer des membres de l'actuel CHSCT.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 188 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 30 mai 2022, soit moins de six mois avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et un nombre égal de représentants suppléants,
- b) de maintenir le paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants élus de la Communauté de Communes du Pays de Saverne égal à celui des représentants du personnel,
- c) du recueil distinct par le Comité social territorial de l'avis des représentants du personnel et des représentants élus de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

N°2022-56

TOURISME

**GESTION DU CIP - SUBVENTION AU PROFIT DE L'EPIC
TOURISME.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Par délibérations du 7 avril 2022, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a confié à l'EPIC la gestion du CIP et a décidé le principe de conférer à l'établissement public les moyens financiers supplémentaires pour assumer les coûts qui y sont liés.

Durant une période transitoire, les contrats en cours qui se rapportent à la gestion du CIP (maintenance notamment) restent à la charge directe de la ComCom jusqu'au 31 décembre 2022 ou jusqu'à la date d'arrivée à échéance desdits contrats si elle est antérieure. Un point financier précis sera fait dans les prochaines semaines.

Néanmoins, en attendant cette échéance, l'EPIC supporte la charge salariale des agents affectés au CIP. Il convient, dès à présent, de verser à l'EPIC une subvention pour couvrir ces dépenses en partant sur une estimation de 50 000 €.

M. Stéphane LEYENBERGER informe l'assemblée de la nouvelle dénomination du « CIP Point d'Orgue ». En effet celui-ci est renommé « Atelier de l'orgue ».

M. Laurent BURCKEL s'absente momentanément de la séance.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de verser à l'EPIC une subvention de 50 000 € destinée à couvrir les charges de rémunération du personnel affecté à l'EPIC, étant entendu qu'une régularisation sera effectuée en fin d'année 2022, lorsque sera connue la charge salariale effective de l'exercice,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision budgétaire modificative votée dans la présente séance.

N°2022-57

TOURISME

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC TOURISME -
REPLACEMENT D'UN DELEGUE.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

En ouverture de la séance de ce jour, le Président a informé l'assemblée de la démission de Madame Claire THIBAUT, conseillère communautaire.

Cette élue était déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne au sein du Comité de Direction de l'EPIC. Il convient de la remplacer dans cette fonction.

Monsieur Jean-Louis MULLER, délégué suppléant au sein de l'EPIC est intéressé pour y représenter la ComCom en qualité de délégué titulaire. Dans ce cas, selon la décision qui sera prise en séance, le convient de désigner en remplacement un délégué suppléant parmi les membres du Conseil de Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
- b) d'élire les délégués suivants au Comité de Direction de l'EPIC Tourisme:
 - Titulaire : M. Jean-Louis MULLER
En remplacement de Madame Claire THIBAUT
 - Suppléant : M. Laurent BURCKEL

N° 2022 – 58

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet de décision budgétaires modificative afférente au budget principal.

Le détail apparait dans le tableau ci-dessous.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2022	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2022	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
6168	Primes d'assurance - autres	0,00	1 250,00	1 250,00				Assurance statutaire CDG
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 840,00	41 590,00	-1 250,00				
6262	Frais de télécommunications	78 851,00	62 551,00	-16 300,00				Factures informatiques
6518	Autres (cloud)	48 276,00	64 576,00	16 300,00				
65737	Autres établissements publics locaux	360 000,00	410 000,00	50 000,00				Versement à l'EPIC pour transfert de charges de personnel
64131	Rémunération non titulaires	2 168 522,00	2 158 522,00	-10 000,00				
64171	Rémunération des apprentis	73 050,00	33 050,00	-40 000,00				
023	Virement à la section d'investissement			0,00			0,00	Equilibre entre sections
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00			0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00			0,00	Equilibre entre sections
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N°2 du budget principal.

N°2022-59

FINANCES

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPEE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 07 juin 2022,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, pour les budgets ci-dessous :
- Budget principal
 - Budget annexe Centre nautique
 - Budget annexe ZA Kochersberg
 - Budget annexe ZA Martelberg
 - Budget annexe ZA Steinbourg
 - Budget annexe ZA Eigen 2.
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-60

FINANCES

CONVOI HUMANITAIRE POUR L'UKRAINE - SUBVENTION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Dans le cadre de l'organisation d'un convoi humanitaire pour l'Ukraine M. Novak de Monswiller organise la logistique jusqu'en Pologne (Médyka).

Le coût du transport s'élève à 4 100,00 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne propose de verser une participation de 1 000,00 €.

Le versement n'interviendra que sur justificatif de dépense présenté par M. Novak.

Suite à la demande de M. Jean-Marc GITZ, M. Dominique MULLER indique qu'un seul camion est concerné par ce convoi. À l'arrivée en Pologne, le contenu transporté est remis à une association humanitaire.

M. Dominique MULLER rajoute en outre qu'il a expressément demandé à M. Novak de ne pas solliciter les communes de la CCPS si celle-ci lui allouait une aide.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande formulée par M. Novak,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une contribution financière de 1000,00 € à l'action. Concrètement cela se traduira par le paiement d'une facture émise par le transporteur et qui devra être assortie de pièces justificatives.

Mme Mathilde LAFONT quitte momentanément la séance.

N° 2022-61

FINANCES

ASSOCIATION « SOS AIDE AUX HABITANTS-FRANCE VICTIMES 67 » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

L'Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » intervient dans le cadre des mesures mises en œuvre pour prévenir la délinquance et apporter une aide aux victimes. Elle accueille des personnes victimes de faits de délinquance ou plus généralement toute personne fragilisée ayant besoin de conseils et d'aides dans ses démarches pour obtenir réparation des préjudices subis.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne soutient ce dispositif depuis quelques années maintenant excepté 2021 car les éléments complémentaires demandés n'avaient pas été transmis par l'association.

Pour l'année 2021, 296 personnes (198 en 2020) du territoire ont été accueillies. L'activité globale d'aide aux victimes sur le ressort du Tribunal judiciaire de Saverne est en progression de 67,19%.

Le rapport d'activité de l'association a été transmis aux membres du Bureau en préparation de la réunion de ce jour.

Pour l'année 2022, « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour une aide au fonctionnement de 4 437,00 €.

Pour mémoire en 2020 la subvention versée s'est élevée au même montant.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » en date du 27 avril 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 », au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 4 437,00 €.

N°2022-62

ENFANCE

GESTION DELEGUEE DES ALSH DE MARMOUTIER ET DE SOMMERAU - RAPPORT ANNUEL DE L'ALEF - ANNEE 2021.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'examen du rapport annuel présenté conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique par les gestionnaires des services publics délégués est, dès sa communication, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Communauté de Communes a délégué à l'ALEF la gestion des ALSH de MARMOUTIER et de SOMMERAU. Le rapport afférent à l'exercice 2021 produit par le concessionnaire est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Vu le code de la commande publique, article L3131-5,

Vu le rapport annuel 2021 transmis par le concessionnaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel 2021 produit par l'ALEF, gestionnaire délégué des ALSH de MARMOUTIER et de SOMMERAU.

ENFANCE

**GESTION DELEGUEE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DES SITES DE MARMOUTIER ET SOMMERAU -
AVENANT AU CONTRAT DE DSP.**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

À ce jour, la gestion des établissements périscolaires de notre territoire, fonctionne selon trois modes différents :

- gestion en régie,
- gestion en délégation de service public,
- gestion à travers une convention de service partagé.

Par délibération du 3 mars 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'étendre la gestion déléguée à tous les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, hormis ceux fonctionnant à SAVERNE.

La procédure réglementaire a été mise en route avec l'objectif de mettre en place le nouveau contrat de DSP à compter du 1^{er} janvier 2023.

Or, le contrat de gestion déléguée actuel, qui porte sur les ALSH de SOMMERAU et de MARMOUTIER prendra fin le 31 août 2022. Il est proposé de le prolonger pour une durée de 4 mois, jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat de concession.

L'ALEF, délégataire actuel a été informée de la volonté de la Communauté de Communes de cette prolongation et a donné son accord.

Par ailleurs, la Commission de délégation de service public a été saisie de ce dossier, pour avis, lors de sa réunion du 4 Juillet 2022. Elle a émis un avis favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016, notamment l'article 36 relatif à la modification des contrats des contrats de concession en cours d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger pour une durée de quatre mois la délégation de service public des accueils de loisir sans hébergement des sites de Marmoutier et Sommerau,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de prolonger pour durée de 4 mois, avec effet du 1^{er} septembre 2022, la validité du contrat de délégation de service public des accueils de loisir sans hébergement des sites de SOMMERAU et de MARMOUTIER,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant au contrat de DSP.

Mme Mathilde LAFONT, MM. Jean-Claude BUFFA et Laurent BURCKEL rejoignent la séance.

N° 2022 – 64

ENFANCE

AUGMENTATION DES TARIFS REPAS ET GOUTERS DANS LES ALSH.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La crise économique liée à la guerre en Ukraine se fait d'ores et déjà ressentir et impacte lourdement les marchés et contrats publics en cours et futurs.

En effet, les prestataires de services qui sont liés à des opérateurs publics voient l'essentiel de leur fournitures et matières premières très impactées par la crise notamment dans l'alimentaire.

Notre marché de fourniture de repas pour les ALSH comporte une clause de révision des prix, qui est destinée à prendre en compte et répercuter sur le contrat les variations économiques.

L'application de la formule de révision contractuelle conduit à augmenter les prix d'achat des repas et des gouters de 6,33 % à compter du 1er septembre 2022, et génère une hausse de 0,25 € TTC par repas enfant et 0,04 € TTC par gouter.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins une abstention (Mme Mathilde LAFONT)

- a) de répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas et des gouters aux usagers,
b) en conséquence, de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2022
(en rouge les tarifs modifiés)

Désignation	Unité	A partir du 01/09/2021	A partir du 01/09/2022	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.				Principe : <u>déterminer un tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,086 %	0,089 %	<ul style="list-style-type: none"> . les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur. . pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois. le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois. . les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. . application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition. . majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.
- Matin – Midi – Soir	2 enfants	0,081 %	0,084 %	
	3 enfants	0,076 %	0,079 %	
	4 enfants	0,071 %	0,074 %	
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant	0,071 %	0,074 %	
	2 enfants	0,068 %	0,071 %	
	3 enfants	0,061 %	0,064 %	
	4 enfants	0,056 %	0,059 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	
1.3. <u>Pénalités</u> :				
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
		10 €	10 €	
➤ Retard				
1.4. <u>Sorties</u> :				
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 € Prix coûtant	4,00 €	4,00 €	

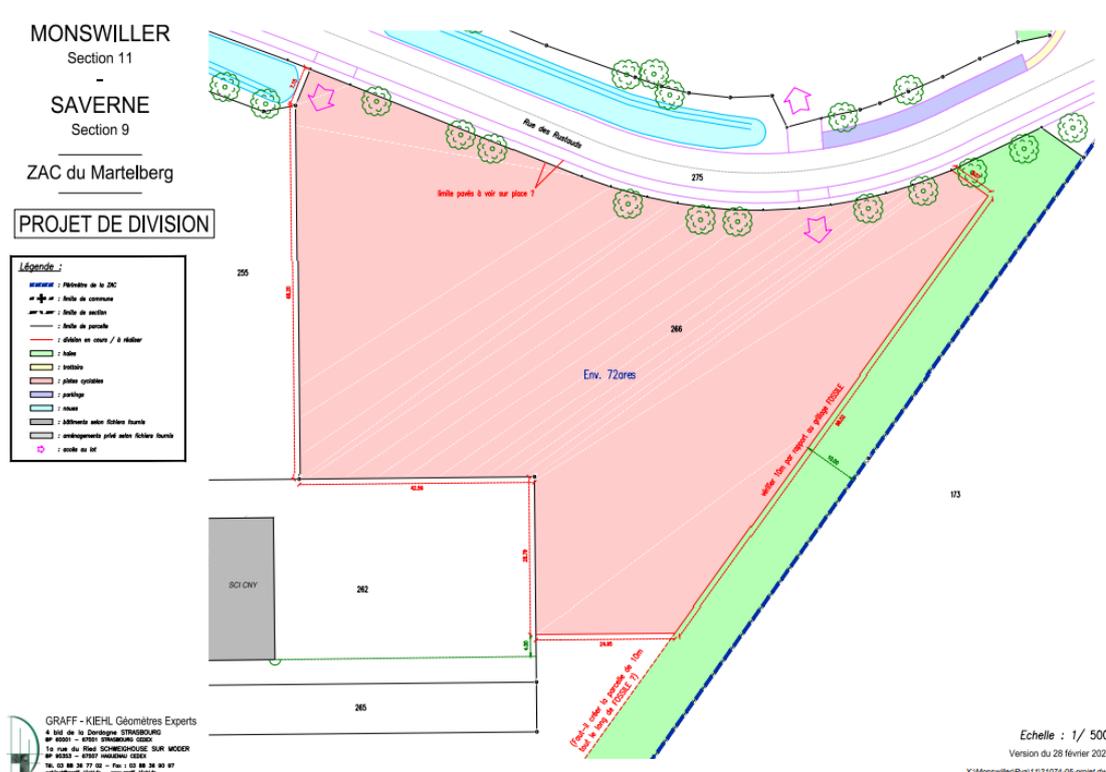
L'investissement immobilier est estimé à 1,4 M d'€ HT. En terme d'emplois, Odaxparts nécessite une équipe de 12 personnes. Concernant Mika & Marie, la société démarrerait avec 13 personnes et espère rapidement employer 12 personnes supplémentaires.

Le terrain retenu est une parcelle de 71,83 ares à proximité de CTeam et Box international.

Le projet immobilier est planifié en deux étapes, un premier bâtiment de 723 m² serait réalisé, suivi par une extension de 944 m² sur le foncier restant disponible.

Le COPIL du Martelberg a demandé de prévoir, dans le cadre de la vente, une clause permettant d'assurer que la CCPS soit obligatoirement consultée pour toute extension sur la parcelle.

- Le Plan d'arpentage retenu est le suivant : parcelle provisoire 1/20



M. Stéphane LEYENBERGER précise que la société devra demander l'aval de la collectivité avant de procéder à son projet d'extension

Une fois ce terrain vendu, il n'en restera plus qu'un seul de disponible sur la ZAC du Martelberg. Deux entrepreneurs sont intéressés.

M. Médéric HAEMMERLIN prend la parole et observe que ce dossier n'a pas été présenté en CCP développement économique. Il souhaite en connaître les raisons.

Il s'agit d'une jeune société avec un projet de 25 créations d'emplois et à terme 37 emplois.

Il s'interroge sur la clause de la ComCom concernant l'extension. A quelle moment la société doit-elle saisir la CCPS : avant la 1^{ère} ou la seconde phase ? Il fait remarquer que la

construction de 723 m² envisagée en 1^{ère} phase est très petite par rapport à la surface de la parcelle. Enfin, il demande quelles sont les possibilités de rétorsion de la ComCom si l'extension devait ne pas se faire.

M. Stéphane LEYENBERGER indique que ce dossier a été évoqué en Commission Attractivité, puis a été validé en comité de pilotage du Martelberg, qui a auditionné M. Beyrouthi.

Les procédures ont été respectées.

Il s'agit d'une entreprise basée à Souffelweyersheim et qui va installer son siège à Saverne.

La société ne souhaite pas occuper tout le terrain au départ mais anticipe ses besoins pour se développer.

M. Stéphane LEYENBERGER précise que c'est la 2^{ème} tranche qui prévoit une autorisation de la CCPS. La garantie de la ComCom réside dans l'obligation faite à l'acheteur de l'informer préalablement à la réalisation du projet d'extension ou en cas de revente d'une partie du foncier dont il est question. Cela permet à la ComCom de contrôler le type d'activité envisagé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2022 estimant que la collectivité peut céder la parcelle jusqu'à 3 150 € HT sans justification particulière,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Sur avis favorable du comité de pilotage du Martelberg du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelles 1/20 (N° provisoire) d'une surface totale de 71,83 ares pour un prix 3 000 € HT/l'are à la SCI RM ou toute personne morale ou société venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit un total de 215 490,00 € HT,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

N°2022-66

AFFAIRES IMMOBILIERES

**ZONE D'ACTIVITE DU CANAL A STEINBOURG - ACQUISITION ET
CESSION DE PARCELLES.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice - Président.

L'entreprise Entraide Emploi a saisi la commune de Steinbourg pour une acquisition foncière permettant son développement.

La commune est favorable à la vente de la parcelle N° 124 section 25, d'une surface de 87,22 ares à l'entreprise.

La loi NOTRe qui est en vigueur prévoit le transfert des ZA communales aux EPCI et rend ceux-ci compétents pour les mutations relatives au foncier à vocation économique.

Ceci implique l'achat des terrains à la commune de Steinbourg pour leur revente à l'entreprise.

La commune a délibéré en date du mardi 6 juillet afin de vendre les terrains à la CCPS qui doit en faire l'acquisition afin de les revendre à entraide Emploi, au prix de 900 € HT l'are.

Les échéances de paiement à la commune sont convenues comme suit : au 31/12/2022 paiement de 40 000 € et au 31/12/2024 paiement de 38 498 €.

La Communauté de Communes prévoit de récupérer le montant payé lors de l'achat à la commune par la revente à l'entreprise. Les frais d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, la société Entraide Immo.

M. Claude ZIMMERMANN rappelle qu'un arrêté qui interdit l'enlèvement des haies et s'étonne que cela n'ait pas été respecté par la société. Il demande si la Mairie de Steinbourg en avait été informée.

Madame Viviane KERN répond par la négative. Elle précise que l'information lui est parvenue lorsque l'abattage était déjà fait.

M. Médéric HAEMMERLIN indique que ce dossier n'a pas été évoqué en CCP développement économique.

Il s'interroge en cas de contestation du prix de vente par un tiers à qui en reviendrait la responsabilité ?

Pour M. Stéphane LEYENBERGER il n'y avait pas lieu de l'évoquer en CCP développement économique compte tenu des circonstances dans lesquelles cette vente/revente est faite.

Sur la question de la responsabilité, Mme Elisabeth MULLER, apporte les éléments de réponse en indiquant que la délibération prise par la Communauté de Communes est soumise à un délai de recours de 2 mois et que l'acte ne sera pas signé avant que ce délai ne soit purgé.

Passé ce délai, elle sera exécutoire sans recours possible et l'acte de cession pourra être signé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du service des domaines en date du 26 avril 2021,

Vu la délibération de la commune de Steinbourg en date du 6 juillet 2022 décidant de la vente de la parcelle N° 124 section 25 à la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'acheter à la commune de Steinbourg la parcelles de la ZA du Canal désigné section 25 parcelle N° 124 d'une surface de 87,22 ares,
- b) d'approuver l'achat au prix de 900 € HT l'are, soit au prix total de 78 498 € HT,
- c) de procéder au paiement selon les échéances suivantes : au 31/12/2022 paiement de 40 000 € et délai maximum au 31/12/2024 paiement de 38 498 €,
- d) de vendre par acte notarié à l'entreprise Entraide Immo, ou à toute autre société venant s'y substituer, au prix de 78 498 € HT le terrain ci-dessus indiqué,
- e) de faire supporter à l'acquéreur le prix des actes notariés à intervenir, et les éventuels frais d'arpentage,
- f) d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces ventes.

N°2022-67

AFFAIRES IMMOBILIERES

VENTE DE FONCIER A MARS WRIGLEY - ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice - Président.

L'entreprise Mars a acheté en 1988, 1990 et 1991 des terrains sis à Steinbourg pour y construire son unité de production.

Il a été constaté que 3 parcelles communales n'ont pas été transcrites et des solutions ont ensuite été recherchées en vue de régulariser ce dossier.

Il s'avère que le transfert de propriété ne peut avoir lieu que par l'établissement d'un acte notarié.

Un accord sur le prix du foncier a été obtenu après négociation entre l'entreprise et les membres de la commission urbanisme de la commune de Steinbourg.

En date du 18 mai dernier la commune a délibéré afin de céder les parcelles faisant l'objet de la régularisation à Mars Wrigley.

La loi NOTRe qui est en vigueur prévoit le transfert des ZA communales aux EPCI et rend ceux-ci compétents pour les mutations relatives au foncier à vocation économique.

Ceci implique l'achat des terrains à la commune de Steinbourg pour leur revente à l'entreprise.

La Communauté de Communes prévoit de récupérer le montant payé lors de l'achat à la commune par la revente à l'entreprise. Les frais d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, la société Mars Wrigley.

M. Jean-Marc Gitz aurait souhaité qu'un plan soit joint à note de présentation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération de la commune de Steinbourg en date du 18 mai 2022 décidant de la vente des terrains à la société Mars Wrigley,

Vu la délibération de la commune de Steinbourg en date du 6 juillet 2022 autorisant la vente au bénéfice de la CCPS des parcelles cadastrées section 47, N° 7 – 8 – 9 d'une superficie totale de 211,89 ares au prix de 47 783,50 €,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'acheter à la commune de Steinbourg les parcelles cadastrées section 47, N° 7 – 8 – 9 d'une superficie totale de 211,89 ares,
- b) d'approuver l'achat au prix total de 47 783,50 € HT,
- c) de vendre par acte notarié à l'entreprise Mars Wrigley, ou à toute autre société venant s'y substituer, au prix de 47 783,50 € HT les terrains ci-dessus indiqué,

- d) de faire supporter à l'acquéreur le prix des actes notariés à intervenir, et les éventuels frais d'arpentage,
- e) d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces ventes.

N° 2022 – 68

ENVIRONNEMENT

CREATION DE LA VOIE VERTE ROMANSWILLER/SAVERNE - PRESENTATION ET ADOPTION DE L'AVANT-PROJET (AVP).

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a souhaité mettre en œuvre le projet de création de voie verte entre Romanswiller et Saverne, plus précisément entre Sommerau et Saverne, pour la partie la concernant directement, comme inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables (Plan Vélo).

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Mobilité », est notamment chargée de l'étude et des travaux de ladite voie verte.

Le projet, tel que défini par le schéma, et tel que confirmé par les études de maîtrise d'œuvre, s'implante au droit de l'ancienne voie ferrée de Saverne à Molsheim (sections non urbanisées).

Ce projet, sur la base du chiffrage estimatif et du tracé initial a bénéficié de participations financières de la CEA et de l'Etat.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu et a permis de définir plus précisément le tracé et d'apporter un chiffrage plus précis des travaux à réaliser, sur la base notamment de relevés géomètres, des rendus de l'étude de sol et de divers relevés techniques.

Le projet, tel que défini par le schéma :

<i>Tronçon</i>	<i>Voie empruntée</i>	<i>Distance</i>	<i>Aménagement particulier à prévoir</i>
Limite de ban Romanswiller / Singrist	Ancienne voie ferrée (sortie à hauteur du remblais) + traversée de Singrist (depuis la salle, rue des champs, traversée de la RD117, rue du tunnel, accès vers ouvrage SDEA)	2,07 km	Rampe de sortie de l'emprise ferrée
Singrist/Marmoutier (entrée de ville)	Ancienne voie ferrée + chemin	1,160 km	-
Traversée de Marmoutier (entrée de ville sud jusqu'à ZAC/pont)	Partage de voie en milieu urbain	3,145 km	-
Marmoutier Nord / limite de ban	Ancienne voie ferrée	1,385 km	Traversée de RD218
Otterswiller – viaduc / RD1004	Ancienne voie ferrée	0,785 km	-
Otterswiller RD1004/rue de la chapelle	Partage de voie (parking salle) + ancienne voie ferrée	0,480 km	-
Otterswiller rue de la chapelle /Océanide	Ancienne voie ferrée + chemin/prés	0,845 km	-
TOTAL		9,87 km	

Dépenses (Coût global estimé – part CCPS) : **2 457 600 € HT**

Recettes :

Subventions notifiées (part CCPS) :

- CEA : 1 228 800 € (50%)
- Etat (AAP Aménagements cyclables 2020) : 737 100 € (30%)

Reste à charge CCPS (part Travaux) : 491 400€ (20%)

Le projet, avec les *modifications intervenues* lors des études de maîtrise d'œuvre :

Tronçon	Voie empruntée	Distance	Aménagement particulier à prévoir
Limite de ban Romanswiller / Singrist	Ancienne voie ferrée (sortie à hauteur du remblais) + traversée de Singrist (depuis la salle, rue des champs, traversée de la RD117, rue du tunnel, accès vers ouvrage SDEA)	2,07 km	Rampe de sortie de l'emprise ferrée
	Ancienne voie ferrée + suppression du remblais + tunnel	1,750 km	-Remblais : à supprimer et utiliser pour terrassement de la voie -Tunnel
Singrist/Marmoutier (chemin Tischloch)	Ancienne voie ferrée + chemin	0,965 km	-
Traversée de Marmoutier (entrée de ville sud jusqu'à ZAC/pont)	Partage de voie en milieu urbain	3,340 km	-
	Ancienne voie ferrée + partage de voie (rue de la gare) + ancienne voie ferrée + partage de voie (impasse du chemin de fer)	3,180 km	-passerelle quartier St Denis -traversée Rue Biegen
Marmoutier Nord / limite de ban	Ancienne voie ferrée	1,385 km	Traversée de RD218
Otterswiller – viaduc / RD1004	Ancienne voie ferrée	0,785 km	-
Otterswiller RD1004/rue de la chapelle	Partage de voie (parking salle) + ancienne voie ferrée	0,480 km	-
	Idem, mais avec léger dévoiement de la piste	0,525 km	-
Otterswiller rue de la chapelle /Océanide	Ancienne voie ferrée + chemin/prés	0,845 km	-
	Idem, mais avec emprunt du chemin rural	0,810 km	-
TOTAL		9,87 km 9,40 km	

Dépenses (Coût global estimé TRAVAUX – chiffrage AVP) :

2 850 000 € HT (VRD) + 855 000€ HT (ouvrages d'art)

= **3 705 000€ HT**

Dont (surcoût par rapport au projet initial) :

- Remblais : 600 030€ HT
- Tunnel : 60 000 € HT
- Passerelle St Denis : 150 000 € (terrassement des talus) ou option passerelle aluminium à 390 000€
- Traitements des autres ouvrages d'art (légères réparations) : 255 000 € HT
- Viaduc (remise en état sécuritaire – hors interventions sur structure) : **390 000€ HT**

Recettes :

Subventions notifiées (part CCPS) :

- CEA : 1 228 800 €
- Etat (AAP Aménagements cyclables 2020) : 737 602 €

Subventions sollicitées en complément, sans notification à ce jour (part CCPS) :

- Etat (AAP Aménagements cyclables 2022) : 389 424 €
- Région Grand Est (dépôt en cours « Véloroutes et Voies vertes ») : 200 000 €

Reste à charge CCPS (part Travaux) : 1 149 174€ (31%)

Mme Nadine SCHNITZLER se dit favorable à la réalisation de la voie cyclable. Mais, elle estime que le coût des travaux, qui revient à 400 000 € le kilomètre est exorbitant.

Après quelques recherches de benchmarking, elle a constaté que des projets sur d'autres territoires ont été réalisés avec un investissement moindre. Elle mentionne notamment une opération de création de cheminement cyclable qui a atteint 92 000 €.

Elle s'interroge également sur les éléments suivants :

- les coûts d'entretien futurs ?
- le niveau des honoraires de maîtrise d'œuvre ?
- coûts détaillés des travaux : certains postes posent question comme le tarif de la pose de boîtes aux lettres, l'estimation du prix de pots de fleurs ?

Quant aux frais de travaux d'espaces verts, quantifiés à 55 000 €, Mme Nadine SCHNITZLER souhaiterait savoir si les communes n'auraient pas les compétences en interne pour faire réaliser ces prestations par les ouvriers communaux ?

Mme Viviane KERN tient à préciser qu'il ne s'agit pas encore des prix définitifs. Les appels d'offres n'ont pas encore été réalisés.

M. Dominique MULLER rappelle que la présente décision vise principalement à approuver le tracé.

C'est un réel projet structurant pour le territoire.

Il convient de regarder le projet dans sa globalité, il s'agit d'une très belle opportunité pour le territoire, d'un véritable attrait touristique avec la mise en valeur d'ouvrages d'art.

M. Dominique MULLER convient qu'il s'agit d'un chiffrage élevé mais le reste à charge de la CCPS se limite à 31%.

Il reste persuadé d'un retour sur investissement important.

Ce projet de voie verte est pour M. Stéphane LEYENBERGER une chance unique d'élément structurant pour le territoire en combinant mobilité douce, enjeu touristique et valorisation des ouvrages d'arts.

M. Laurent BURCKEL donne l'exemple réalisé sur le territoire de la vallée des éclusiers où il y a une réelle plus-value sur l'investissement.

Il attire cependant l'attention de l'assemblée sur le chiffrage établi et l'augmentation actuelle des prix. Les subventions ne s'alignent pas sur ces hausses. Le résultat de la mise en concurrence pour travaux permettra de se déterminer sur certains points particuliers sujets financièrement à discussion. Mais, il faut mettre en valeur les ouvrages d'art.

M. Dominique MULLER concède qu'il y aura des arbitrages à faire.

M. Médéric HAEMMERLIN rejoint le propos de M. Laurent BURCKEL dans le sens qu'il conviendra d'être vigilant pas rapport aux offres, sans s'attendre à des miracles.

Des choix seront à faire, par exemple, pour la passerelle de la Rue Ste Denis à Marmoutier entre la solution à passerelle ou la solution à talutage. De même, les travaux sur le viaduc

d'Otterswiller sont estimés à 390 000 € hors intervention éventuelle sur la structure. Mais, à ce moment-là, l'opération sera lancée.

L'engagement de la Communauté de Communes dans ce projet ne permettra pas d'en faire d'autres vu les coûts.

Il faudra faire des choix et porter cette réflexion sur le PPI, qu'il faudra financer.

M. Dominique MULLER confirme qu'il faudra effectivement faire attention au budget. Il annonce que le PPI sera soumis aux conseillers communautaires en septembre prochain.

M. Laurent BURCKEL indique que le coût de l'entretien s'élève approximativement à 1500 €/km/an

Mme Nadine SCHNITZLER demande l'envoi des coûts.

M. Dominique MULLER confirme à M. Alfred INGWEILER que les coûts d'entretien sont à la charge de la Communauté de Communes. Peut-être que les communes participeront également.

Suite à la question de M. Olivier MARTIN, M. Dominique MULLER précise qu'il n'y a pas de chauves-souris dans le tunnel.

Jean-Luc SIMON salue le projet. Cependant 2 chiffres l'interpellent et notamment le reste à charges, qui est multiplié par 2,5 entre l'estimation initiale et l'APD, sachant que l'évaluation de départ est prise en compte comme base de subvention.

N'aurait-on pas pu anticiper et inclure les modifications pour la demande de subvention ?

M. Dominique MULLER apporte quelques éléments. Le dossier a dû être élaboré un peu précipitamment pour pouvoir candidater dans les délais impartis à l'appel à projet de l'Etat et bénéficier du fonds d'attractivité. Certains éléments n'étaient pas vus sous le même angle à ce moment-là ce qui explique les modifications ultérieures.

M. Marc WINTZ trouve le projet « sympa » mais très cher. En 20 minutes de discussion 1 million d'€ est dépensé alors que pour le périscolaire les décisions pour des dépenses moindres prennent beaucoup plus de temps et finalement n'aboutissent pas, laissant des parents en attente.

M. Dominique MULLER estime que ces sujets ne sont pas comparables et ont été étudiées dans les Commissions respectives. On ne mène pas les mêmes réflexions selon qu'elles portent sur des opérations d'investissement ou des engagements concernant le fonctionnement

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la délibération du 2020-126 du 24 septembre 2020,

Vu le montant de l'enveloppe affectée aux travaux,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins 10 abstentions (Mme Nadine SCHNITZLER, M. Médéric HAEMMERLIN,
M. Marcel BLAES, M. Jean-Luc SIMON, M. Jean-Claude DISTEL,
M. Régis BONNET, M. Marc WINTZ, M. Jean-Marc GITZ,
M. Claude ZIMMERMANN, M. Claude SCHMITT par procuration)

- a) d'approuver l'avant-projet (AVP) de la Voie verte Romanswiller/Saverne, proposé par le Bureau d'études SODEREF, tel que décrit ci-dessus,
- b) d'arrêter l'enveloppe financière à **3 705 000 € HT**,
- c) d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, résultant de cette enveloppe travaux,
- d) d'autoriser le Président à solliciter les aides et participations financières complémentaires éventuellement mobilisables à la réalisation du projet,
- e) d'autoriser le Président à signer les actes afférents au projet,
- f) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022 – 69

ENVIRONNEMENT

TRAME VERTE ET BLEUE - ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « TVB GRAND EST ».

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

Initiée par quelques communes situées au pied du Schneeberg et du Haut-Barr, sous l'impulsion de l'association ESPACES, la démarche associe deux intercommunalités : de la Mossig et du Vignoble d'une part, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, d'autre part.

Elle répond à un besoin grandissant d'agir pour la biodiversité sur nos territoires et de fonder nos actions sur un diagnostic trame verte et bleue préalable. Les deux communautés de communes souhaitent accompagner et mobiliser l'ensemble des communes et des acteurs pour co-construire un projet de territoire basé sur les enjeux TVB.

La démarche comprend :

- une première phase de concertation par secteur visant tout d'abord à dimensionner le projet de préservation et de reconstitution des milieux.

- Une étude bibliographique portée conjointement par les deux intercommunalités devra par la suite aboutir à un programme d'actions TVB préconisées pour le territoire.
- La coordination, la valorisation et l'animation de la démarche sera assurée par un chargé de mission dédié dont le temps de travail sera partagé entre les deux structures.

Le projet porté à l'échelle des deux territoires fera l'objet d'un dossier de candidature à l'appel à projets TVB Grand Est et déposé en septembre 2022.

Dans le cadre de cette démarche globale, l'ensemble des acteurs et communes est invité à porter des opérations de travaux ou de sensibilisation, pouvant faire l'objet d'un financement jusqu'à 80% (sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets TVB Grand Est).

Le projet pour les deux territoires fera l'objet d'un dossier de candidature à l'appel à projets TVB Grand Est et déposé en septembre 2022.

Mme Nadine SCHNITZLER souhaiterait avoir plus de détail quant à ce projet de trame verte et bleue.

Mme Viviane KERN précise qu'il s'agit de mettre en place des opérations de protection de la faune, flore et des cours d'eau.

M. Dominique MULLER ajoute que des projets pédagogiques peuvent être greffés sur les actions.

Mme Viviane KERN souligne qu'elles permettront également de créer des corridors écologiques entre les villages.

Mme Nadine SCHNITZLER interroge quant au budget de cette démarche.

M. Dominique MULLER indique que les deux ComComs portent les études, mais que les actions seront faites par les communes.

M. Claude ZIMMERMANN ajoute que la trame a pour objet de permettre à l'ensemble du monde vivant de se déplacer.

Mme Viviane KERN lance un appel qui Communes qui n'étaient pas représentées lors des deux dernières réunions et invite celles-ci à faire remonter des projets à la ComCom.

M. William PICARD demande quel sera la charge résiduelle pour la ComCom.

M. Dominique MULLER précise que l'étude est subventionnée à hauteur de 80 % Les investissements seront pris en charge par les communes, des subventions par la Région sont envisageables.

M. Claude ZIMMERMANN estime que 80% de subvention serait optimal. Il suggère de faire appel au mécénat et à la Fondation du Patrimoine.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant les enjeux en matière de biodiversité sur notre territoire intercommunal,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de porter, conjointement avec la CC de la Mossig et du Vignoble, la démarche TVB, telle que présentée ci-dessus,
- b) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables afin de réaliser les actions identifiées et de déposer un dossier de candidature à l'AAP TVB Grand Est.

N° 2022-70

HABITAT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BUREAU D'ACCES AU LOGEMENT - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Porté par l'association Entraide Emploi, le Bureau d'Accès au Logement (BAL) a été mis en œuvre depuis septembre 2011 sur le territoire savernois.

Ce service offre aux personnes en recherche de logement, un soutien et une aide technique aux différents stades de leur démarche ainsi que la possibilité de participer à des temps collectifs en lien avec la thématique du logement. Le but est de permettre à ces personnes d'accéder à un logement dans le parc privé et désengorger le parc social.

Actuellement, des permanences se tiennent dans les locaux propres du service social d'Entraide Emploi, tous les mardis sans rendez-vous.

Le BAL tient également d'autres permanences :

- Le mercredi matin : permanence d'inscription au service sur rendez-vous

- Le vendredi matin : permanences en alternance en Alsace Bossue dans les Maisons France Services de Sarre-Union et Drulingen, ainsi qu'à Hanau-La-Petite-Pierre dans la Maison France Services d'Ingwiller
- Le vendredi après-midi : permanence d'inscription téléphonique

Le public visé est celui défini dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), soit « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». La priorité est donnée aux personnes cumulant des faibles ressources et des difficultés d'insertion sociale. Depuis 2012 la Communauté de Communes du Pays de Saverne adhère au projet et cofinance l'action du BAL. Au titre de l'exercice 2021, le Conseil avait validé le versement d'une subvention de 6 500 €.

Pour l'exercice 2022 une nouvelle subvention de 6 500 € est sollicitée, conformément au budget de fonctionnement pluriannuel qui avait été soumis à la CCPS (budget de plus de 33 000 €/an avec près de 80 % de subvention de la CeA).

Le bilan 2021 du service est concluant en termes de relogement : en 2021, le BAL a accueilli 173 ménages, dont 86 venant de la CC du Pays de Saverne, 9 étant originaires du QPV. Près d'un sur deux était logé dans le parc privé. Malgré la crise sanitaire, 97 permanences annuelles, physiques ou téléphoniques, se sont tenues sur notre territoire intercommunal, 569 entretiens y ont été réalisés.

Le BAL a globalement permis le relogement de 53 ménages de janvier à décembre 2021, ce qui représente 62 personnes relogées, pour l'essentiel dans le parc privé (83 % des relogements), secondairement dans le parc social (17%).

Les personnes seules restent le public majoritaire (40% des personnes accompagnées), suivies par les familles monoparentales (34%) et les couples avec enfants (13%).

68,4% des personnes adultes ayant bénéficié du service étaient des femmes, contre 31,6% d'hommes. Depuis 2020, le public s'est rajeuni avec la catégorie des 26-35 ans dominant à présent (25,5% des ménages accompagnés en 2021 contre 17,8% en 2019).

Du point de vue des ressources, 33% des ménages accueillis disposent de plus de 1300€ mensuels. Prime d'activité et RSA sont perçus par 48% des ménages, 36% perçoivent un salaire, 17% les allocations chômage et 8% sont à la retraite.

Le bilan 2021 a été communiqué aux conseillers.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat préconise le recours au BAL afin de favoriser l'accès au logement des habitants modestes tout en contribuant à faciliter leur parcours résidentiel sur le territoire.

Il est proposé aux Conseillers de poursuivre le soutien de la collectivité au BAL et de contribuer financièrement au coût du service pour l'exercice 2022 par le versement d'une subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de poursuivre son soutien financier à l'association Entraide Emploi en charge de l'animation du Bureau d'Accès au Logement pour l'exercice 2022,
- b) de contribuer financièrement aux coûts de fonctionnement du BAL et de verser à l'association Entraide Emploi une subvention de 6 500 € pour l'année 2022.

2022-71

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis trois demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental, devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

(Mme Mathilde LAFONT ne prend pas part au vote)

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **3088 €** (trois mille quatre-vingt-huit euros) aux bénéficiaires figurant aux tableaux concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Alexis LAFONT	Propriétaire	671,00 €	3 rue de Gottenhouse 67700 SAVERNE
Emilie MORILLE	Propriétaire	1500,00 €	57 rue de Strasbourg 67490 DETTWILLER
Jamel BEN HAMROUNI	Procivis	917,00 €	25 route Nationale 67700 OTTERSWILLER

N°2022-72

AFFAIRES GENERALES

PROTECTION FONCTIONNELLE A UN VICE-PRESIDENT.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En vertu des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du Code Général des Collectivités Territoriale, les agents et les élus des Collectivités Territoriales peuvent demander à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a été saisie d'une demande de cette nature.

M. Dominique MULLER demande à M. Christophe KREMER, concerné par le présent point, de quitter la salle.

M. Dominique MULLER sollicité l'Assemblée pour la tenue de ce point à huis clos.

Le huis clos est soumis au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à 53 voix pour,
2 voix contre (Mme Nadine SCHNITZLER, M. Médéric HAEMMERLIN)
et une abstention (M. Jean-Luc SIMON)

- le vote à huis clos pour le point 2022-72 – protection fonctionnelle à un Vice-Président.

La protection fonctionnelle à un élu qui, dans le cadre de ses fonctions a subi des dommages résultant d'un accident (article L.123-31 du CGCT) fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (article L. 2123-34 du CGCT) ou qui est victime de violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions (article L. 2123-35 du CGCT).

La Cour administrative d'appel de Versailles, dans un arrêt du 20 décembre 2012, précise que la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal [ou Communautaire, en l'espèce]. Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

En effet l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit obligatoirement saisir l'assemblée afin qu'elle s'exprime sur la nature des faits faisant l'objet de la demande et le caractère rattachable ou non à l'exercice des fonctions de l'élu auteur de la demande.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur ou à lui accorder une assistance juridique, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

Une plainte pour abus de bien public a été déposée à l'encontre du Vice-Président en charge de de la jeunesse, des sports, des loisirs et de la culture, M. Christophe KREMER.

Ce dernier a formulé auprès de la Communauté de Communes une demande de protection fonctionnelle.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2123-31, L 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Christophe KREMER en date du 24 mai 2022,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Monsieur Christophe KREMER,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 53 voix pour
2 voix contre (Mme Nadine SCHNITZLER, M. Médéric HAEMMERLIN)
et une abstention (M. Jean-Luc SIMON)

- a) d'accéder à la demande de protection fonctionnelle de M. Christophe KREMER pendant toute la durée de la procédure,

- b) de prendre en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de M. Christophe KREMER, étant précisé que la Communauté de Communes du Pays de Saverne s'est dotée d'un contrat d'assurance couvrant ce risque.

Divers

Le Président clôt la séance à 21h et invite les conseillers à partager un repas offert par les Vice-Présidents et lui-même et servi par le conseil municipal de Saessolsheim.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 15 juillet 2022.

Fait et clos à Saverne, le 13 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM

Le Président

Dominique MULLER